

8.)

PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

dressé le 14 octobre 1922, à la justice royale de paix de Szombathely, au sujet du décès des enseignants Alexandre Piros, Joseph Gerber, et du cadet Béla Helvey.

Sont présents:

M. Béla Ujvary, juge royal de paix,

Mme François Kerezhbuna, rédactrice du procès-verbal.

Le témoin qui comparait, après avoir entendu l'avertissement concernant les dispositions de l'article 210 du code pénal, répond aux questions posées en ces termes:

Nom: Ladislav Szücs; Âge: 46 ans; Lieu de naissance: Kaptalanfalva (comitat Zala); résidence: Szombathely; situation de famille: marié, père de famille; religion: catholique romaine; profession: journaliste; ses relations avec le prévenu et avec les intéressés: désintéressé.

Au camp de prisonniers de Perwaja-Métchka, j'ai été présent à la fusillade des trois prisonniers de guerre hongrois. Regardant par la fenêtre, j'ai vu que quelque chose de grave devait se passer car une sentinelle japonaise, sans arme, faisait signe aux trois prisonniers de guerre hongrois de reprendre leurs raquettes posés par terre en dehors de la clôture, et de se mettre en marche. Ces signes duraient environ un quart d'heure puisque les prisonniers de guerre sentaient apparemment le danger et hésitaient s'engager dans la direction indiquée par la sentinelle.

A ce moment, je suis descendu en courant dans la cour du camp de prisonniers où se trouvaient déjà plusieurs de mes camarades. Arrivé dans la cour, j'ai vu que la même sentinelle japonaise, sans arme, courait plusieurs fois du point "a" vers le point "d" et inversement. Ensuite les prisonniers se mirent en route du point "a" vers le point "c", longeant le chemin du moulin à vapeur, et marchant dans la neige épaisse. A peine

euvent-ils fait quelques pas, un Japonais armé surgit de gauche, s'agenouilla et vira les prisonniers. Les prisonniers devaient s'en apercevoir car ils levèrent les mains; cependant le coup partit, j'ai entendu même plus d'un coup de feu et j'ai vu les trois prisonniers de guerre hongrois s'affaisser par terre. J'ai entendu environ 8 coups de feu; pendant que ces coups étaient tirés, le soldat au point "a" s'est retourné vers nous et nous mettant en joue, nous a contraints à rentrer de la cour dans le bâtiment.

Pour ce qui regarde les événements qui ont précédé ou suivi ce que je viens de raconter, je ne les connais pas directement; on répétait dans le camp qu'un des prisonniers n'est pas mort immédiatement à la suite des coups de feu et qu'une des sentinelles japonaises l'a tué par une balle rendant que le médecin se tenait près des prisonniers couchés par terre. Pendant le fusillade, je n'ai pas vu d'hommes, femmes ou enfants russes; c'est seulement après les coups de feu que j'ai vu des enfants autour des corps.

La déposition est signée approbativement

(Signé) Szűcs László

Le témoin a prêté serment sur sa déposition.

Date comme plus haut

Le procès-verbal est clos.

(Signé) Ujváry Béla, juge royal de paix

Karschbaum Ferencsné, rédactrice du procès-verbal

9.)

P R O C E S - V E R B A L

dressé le 23 octobre 1922, à 9 heures du matin, devant la justice royale de paix, à Eger, dans les bureaux du tribunal, dans l'affaire des trois prisonniers de guerre hongrois fusillés le 4 mars 1920 au camp japonais de Krasnaia-Riétchka, par les sentinelles japonaises. L'audition du témoin a eu lieu à la requête No 34435/1922. I. E. VII du ministre r. h. de la justice.

Sont présents

de la part du tribunal: Karszó (Indislas), président de la justice royale de paix; Jakkal (Joseph), rédacteur du procès-verbal. Après avertissement, prescrit à l'article 305 (375) de la loi I de 1911, le témoin fait la déposition suivante:

Nom: Alexandre Balkey

Age : 36 ans

Lieu de naissance et résidence : Eger

Situation de famille: marié

Profession: Commerçant

Ses relations avec les parties: Désintéressé.

En 1920, j'étais infirmier principal à l'hôpital du camp de prisonniers de Krasnaia-Riétchka. Au commencement de mars 1920, je ne me souviens plus du jour, un matin, vers 8 heures, on est venu me dire que trois hommes venaient d'être fusillés et que je devais y aller. J'ai envoyé tout de suite six hommes chercher trois brancards à l'hôpital et, accompagné le médecin-major Repka, nous voulions sortir par la petite porte qui se trouvait près de la maison mortuaire pour chercher les victimes, cependant la sentinelle japonaise nous en a empêchés et nous retenait tant qu'un sergent japonais n'est venu grâce à la présence de qui nous dûmes aller vers les trois corps, respectivement les trois victimes. J'ai vu que Joseph Gerber et Béla Helvey étaient morts mais que Alexandre Pirov

8627

vivait encore puisqu'il ouvrait et faisait mouvoir les yeux. Nous le primes d'abord et les deux autres ensuite, nous allâmes déposer les deux cadavres à la maison mortuaire et Piros à la salle des opérations. Piros vécut encore environ une minute sur la table d'opération. C'était environ 9 heures et demie lorsque nous pûmes enfin le transporter à la salle des opérations.

Un colonel américain est venu pour procéder à une enquête. On raconterait plus tard que l'enquête avait abouti à ceci: Les trois prisonniers évadés ont été arrêtés par la sentinelle japonaise et conduits par celle-ci, en franchissant l'entrée principale, devant la capitaine japonais Ubeda qui disait à la sentinelle: Pourquoi n'avez-vous pas suivi la prescription? Vous allez maintenant subir le sort réservé aux prisonniers évadés: Là-dessus, la sentinelle a fait passer les prisonniers par l'ouverture de la clôture où ils s'étaient évadés, les a laissés s'éloigner à 50 pas environ et après un feu croisé les fit tomber. Le médecin-major Politzar s'est rendu sur les lieux immédiatement après l'événement qu'il avait vu de la fenêtre de l'hôpital. Comme la sentinelle l'a empêché d'abord de passer il est revenu pour le permis, pendant ce temps, la sentinelle a tiré encore une balle sur Piros, à bout portant, et c'était le coup mortel: la balle est entrée dans la tête sur la partie supérieure et en est sortie sur la partie postérieure entre les vertèbres du cou.

Je ne sais pas autre chose.

Ma déposition est bien reproduite.

Le témoin a prêté serment.

(Signé) Balkay Sándor

Le procès-verbal est clos.

Date comme plus haut

(Signé) Marszó László (Signé) Jakkai József
président de la justice r. de paix

10.)

No. Hs. 7370/22

Déposition de témoin.

Tribunal: d'affaires criminelles à Vienne, section 35.

Le.

Commencement

Sont présents:

Juge: Dr. Koller

Greffier: A. Birta

Affaire criminelle

contre

Le témoin est invité de répondre la stricte vérité aux questions posées, d'après sa meilleure connaissance et conscience, de ne rien cacher, et de faire sa déposition de sorte qu'en cas de nécessité il puisse y prêter serment.

Concurremment son état personnel il indique:

1. Nom et prénom: Albin Goldschmid
2. Age : 34 ans
3. Lieu de naissance: Vienne
4. Religion: isr.
5. Etat de famille: célibataire
6. Profession: rédacteur/; en son temps aspirant au R.I. No 3
7. Domicile: IV Favoritenstrasse 72, I/10
8. Relations à l'inculpé ou aux autres participants à l'instruction: ./.

Je n'étais pas témoin oculaire de cet événement, et je ne puis confirmer les faits que par ce que j'ai entendu.

J'étais le jour en question puni de prison, car quelque temps avant je m'étais enfui du camp, ce qui se faisait alors généralement, attendu que suivant un ordre publié émanant du commandant général du camp, le lieutenant colonel Taka-Shima, les fugitifs ne devaient plus être considérés prisonniers de guerre. Rien ne m'est connu d'un ordre prescrivant que l'on devait tirer sur les fugitifs. Comme faute d'argent, je ne pouvais pas continuer

88 33

ma fuite, je retournerais au camp, et je fus puni d'un mois d'arrêt. J'étais environ depuis 2 ans au camp, dont les japonais avaient pris le commandement depuis le commencement de 1920, et jamais quelque chose de pareil n'était arrivé. Je me puis m'expliquer le cas que de la sorte que les soldats japonais exécutent les ordres d'un supérieur comme une machine. Le dernier victime, comme je l'ai entendu au camp, n'aurait été tué par un soldat japonais que sur le brancard, ce que sur ma demande m'a expressément confirmé par sa parole d'honneur. Le dr. Polizer: Rien ne m'est connu d'une expiation du cas.

Lu, approuvé, signé:

A. Goldschmied

signés:

Koller, Bira.

11.)

No. Hs 365/22

Déposition de témoin.

Tribunal de Neunkirchen

Le 9.1.1923

Commencement: 11h

Font présents:

Juge: Dr. Sachta

Greffier: ./.

Affaire criminelle

contre gardes japonaises

Le témoin est invité de répondre la stricte vérité aux questions posées, d'être en meilleur connaissance et conscience, de ne rien cacher et de faire sa déposition de sorte qu'en cas de nécessité il puisse y prêter serment.

Concernant son état personnel il indique

1. Nom et prénom: Karl Arbesmann
2. Age: 39 ans
3. Lieu de naissance : Eger
4. Religion: cat. rom.
5. Etat de famille: marié
6. Profession : garçon de restaurant
7. Domicile : Neunkirchen-Rohrbach, Mürringhof 153
8. Relations à l'inculpé ou aux autres participant à l'insurrection: ./.

J'étais garde relévé à l'hôpital du camp des prisonniers à Kraenya Ryoska.

En 1920 beaucoup de prisonniers s'enfuyaient de ce camp. Environ au mois de mars 1920, je ne sais plus la date exacte, 3 officiers ou aspirants autrichiens s'étaient enfuis; les sentinelles japonaises les ont bientôt rattrapés, et j'ai vu que 2 sentinelles japonaises ~~avaient~~ avaient conduit les 3 prisonniers vers la morgue, et qu'en point à de l'esquisse, elles leur indiquaient de passer par le trou de la clôture de fil en fer.

Les 3 prisonniers n'exécutaient que lentement ce que la garde exigeait. La garde prescrivait alors aux 3 prisonniers de continuer dans la direction c. de l'esquisse.

90

Les 3 prisonnier allaient doucement et hésitant dans la direction désirée par les sentinelles japonaises.

A ce moment les sentinelles japonaises renvoyaient toutes les personnes venant par là, et intimaient à nous, prisonniers de guerre, qui nous approchions de la clôture en fil de fer, de nous retirer, en nous menaçant des armes.

Nous nous sommes retirés, mais nous avons regardés les 3 prisonniers, et immédiatement après, plusieurs sentinelles japonaises ont tiré sur eux, et ils sont la suite tombés à terre. Sur les 3 prisonniers tombés, les sentinelles japonaises ont tiré toute une salve crissant 10 coups.

La médecin en chef, le Dr. Polizov, a été renvoyée par les sentinelles japonaises, et immédiatement après encore un coup de feu a été tiré sur l'un des prisonniers couchés à peu près vers la tête.

L'un des prisonniers blessés vivait encore quelques heures, les autres étaient immédiatement morts.

Les sentinelles japonaises nous témoignaient toujours un esprit amical, et ils ont du probablement recevoir à cet effet un ordre, probablement de Ubeda, parce que celui-ci était le commandant du camp.

In, approuvé, signé:

signé: Dr. Sachta.

Karl Arbesmann

12.)

No Hs 7370/22

Déposition de témoin
Tribunal d'affaires criminelles à Vienne
Section 33

Le 6/XII 1922

Commencement

Cont présents:

Juge : Dr. Koller

Greffier: A. Bisa

Affaire criminelle

contre

Le témoin est invité de répondre la stricte vérité aux questions posées, d'après sa meilleure connaissance et conscience, de ne rien cacher, et de faire sa déposition de sorte qu'en cas de nécessité il puisse y prêter serment.

Concernant son état personnel il indique:

1. Nom et prénom: Charles Zelnik
2. Age : 32 ans
3. Lieu de naissance : Lemberg
4. Religion : isr.
5. Etat de famille : célibe
6. Profession : régisseur, lieutenant, alors aspirant de res. au r. i. de Bosnie-Herc-
7. Domicile: Ternitz a/d Südbahn B.A.
8. Relations à l'inculpé ou aux autres participant à l'instruction : /.

Je confirme comme témoin le rapport présenté et j'ajoute:

Beaucoup de fuites ont eu lieu du camp, et a cause d'elles on l'a entièrement entourné de sentinelles, et l'ordre a été publié que chaque fugitif serait fusillé. Je crois que les 3 tués le savaient également.

Un jour, ayant une permission, j'ai quitté le camp à la porte principale, et je voyais de la rue Piros en se faufilant par la clôture près a, et je lui disais que les sentinelles étaient en face. Il me répondait qu'une tragédie allait maintenant survenir. Il passait encore les autres 2 clôtures, mais dans l'entretemps une

sentinelle surgissant dans la rue, m'a intimidé de m'en aller de suite. Dans la rue. Je m'arrêtais à une petite hauteur en face du bâtiment B.

A cet endroit je voyais une sentinelle japonaise, à l'extérieur de la clôture, qui tirait après les personnes allant l'une derrière l'autre dans la direction c. Plusieurs coups de fusil ont été tirés. Une haie m'empêchait de voir de plus près. Beaucoup de prisonniers de guerre se tenaient au long de la clôture, pour regarder, mais ils ont été dispersés par la garde. Les victimes ont été ensuite probablement enterrés au camp.

Je crois qu'un enchaînement des circonstances a provoqué ce cas tragique. Comme on le racontait au camp, la garde avait annoncé la fuite au capitaine japonais. Uhelma qui dormait encore, qui reprochait à la sentinelle de ne pas avoir accompli l'ordre de tirer, sur quoi la garde obéissant aveuglément, a mis encore une fois en scène la fuite et la découverte. Les parents des tués auraient été dédommagés: avec pas mal de yens, et une colonne aurait été érigée en souvenir.

In, approuvé, signé:

Zelnik Karl:

Signé:

Koller, Bica.

13.)

No 10559/1923
H 630623

Déposition de témoin.

Tribunal de Brunn Sect. XII

Le 3/4 1923

Commencement : 10^h 1/2

Sont présents :

Juge : conseiller au tribunal Dr. Prerovsky

Greffier : Kopecka

Affaire criminelle

contre

Le témoin est invité de répondre la stricte vérité aux questions posées, d'après sa meilleure connaissance et conscience, de ne rien cacher, et de faire sa déposition de sorte qu'en cas de nécessité, il puisse y prêter serment

Concernant son état personnel il indique :

1. Nom et prénom : Jaroslans Deniclovsky
2. Age : 35 ans
3. Lieu de naissance : Duker en Bohême
4. Religion : cat^e rom^e
5. Etat de famille : célibataire
6. Profession : employé
7. Domicile : Brunn, Haberlorgasse No 53
8. Relations à l'inculpé ou aux autres participants à l'instruction :
./.

A l'affaire :

En 1920 j'étais dans un camp de prisonniers de guerre à Krasnaja Hiecka en Sibérie. Un jour, au commencement de l'année, en février ou mars, j'ai aperçu vers 9 heures du matin, trois officiers hongrois sac au dos, qui s'éloignaient du camp en passant par la clôture en fil de fer. Ils étaient éloignés environ 30 ou 40 pas de la clôture, lorsque la sentinelle japonaise dont le poste se trouvait près de l'endroit où ils avaient passé, tira sur eux. En même temps d'autres coups furent tirés par deux autres sentines. Les japonais, de côté, derrière une petite élévation de terrain. Aussi bien la sentinelle placée à la clôture que les deux autres se trouvant derrière le terrain

929

relevé, avaient pris leur faction peu de temps avant l'arrivée des prisonniers à la clôture en fil de fer. L'affaire donnait donc complètement l'impression d'une mise en scène directement organisée par les sentinelles japonaises. J'ai en effet appris que les mêmes prisonniers avaient déjà essayé de s'enfuir environ une heure avant, mais qu'ils ont été rattrapés et ramenés au camp.

Après les coups tirés que j'ai aperçus, tous les trois prisonniers sont tombés. J'ai du ensuite m'éloigner, car il paraissait plus prudent de ne plus rester spectateur; la garde japonaise était visiblement excitée, et il y avait lieu de craindre qu'elle pourrait même se tourner contre les spectateurs éventuels.

Ce qui est ensuite arrivé des prisonniers, je ne le sais pas de mes propres observations. J'ai seulement appris que le médecin de l'hôpital les avait visités, les trouvant encore en vie, mais qu'il a été empêché de les faire transporter et qu'ensuite les sentinelles japonaises auraient achevé les prisonniers blessés, par d'autres coups de feu. Mais je n'en étais pas le témoin oculaire.

Dicté à haute voix, approuvé

signé: Jaroslav Danielovsky .

Le témoin est assermenté.

signé: Dr. Prerovsky

signé: Kopecka

14.)

Tribunal militaire r.h. des Honvéds à Pécs.

No 23/1922

Procès-verbal de déposition de témoin
ou affaire criminelle

dressé au tribunal militaire r.h. des Honvéds à Pécs, le 18
février 1922 à Pécs.

Commencement de l'audition : 10^h du matin.

Sont présents:

Juge d'instruction : dr. Jilly László, chef du tribunal
Greffier: Kállenberg Robert, employé civil.

Conformément au § 195. du c.p.m. l'observation est
adressée au témoin, de répondre la stricte vérité aux questions
posées d'après sa meilleure connaissance et conscience, de ne
rien cacher et de faire sa déposition de sorte qu'en cas de
nécessité, il puisse y prêter serment; il lui est également
rappelé que s'il ne se conformait pas aux observations susmen-
tionnées, il deviendrait coupable de fait repressible par le
code pénal.

Le témoin présents son état personnel ainsi qu'il suit:

1. Nom et prénom: Rimmer Miklós
2. Lieu de naissance : Zalaszentlászló /: comitat Zala: /
3. Âge: 43 ans
4. Religion : évangélique
5. État de famille : célibataire
6. Profession : fonctionnaire public, à la section de ^{honvéds} police des
7. Rang et corps: VII. classe, comitat Baranya, arr^t de Pécs
8. Lieu de stationnement/ domicile ou lieu de séjour/: Mohács
9. Relations à l'inculpé ou autres intéressés dans l'affaire
désintéressé
10. A-t-il subi, ou peut-il subir des dommages ou d'autres
préjudices à la suite du fait criminel formant l'objet de la
procédure: non
11. Est-ce qu'un procédé criminel était déjà en cours contre
le témoin, et dans l'affirmatif, comment a-t-il été terminé:

Après communication de l'ordre No 37110/In.13 du mine

r.h. de la défense nationale et de ses annexes, le témoin dépose:

Je remplissais au mois de mars 1920 les fonctions d'officier d'ordonnance au camp japonais des prisonniers de guerre à Krasnaja-Bjazka, lorsque les sous-lieuts de résé Pirus Sándor, Gerber József et le cand.off. de résé Helvey Béla ont été tués à coups de fusil par la garde japonaise.

Je n'étais pas témoin oculaire du cas, et je n'en ai eu connaissance qu'indirectement en ma qualité d'officier d'ordre.

Le jour en question, allant vers 3 heures au bureau de l'officier d'ordonnance, je rencontrerais le capitaine des Landwehrs autrichiens Adelbert Buchleitner, qui me communiquait hors lui-même: "C'est terrible, la garde japonaise vient de tuer trois d'entre nous". A ma question: où il répondit, en dehors du camp, devant l'hôpital. A la question, qui est-ce qu'ils étaient, il répondit, trois officiers. Je ne me rappelle pas, s'il avait mentionné leur nom. A la question, s'il a vu lui-même le fait, car je veux en faire mon rapport, il répondit: oui, ils sont couchés morts de l'autre côté du fil de fer.

Je m'empressais d'aller au logement du capitaine japonais Uheda, officier d'ordonnance du camp, afin de lui communiquer le cas. Je trouvais Uheda moitié habillé, en train de déjeuner. Après les salutations mutuelles, je lui disais, s'il savait déjà ce qui est arrivé. Il me demandait, qu'est qui est donc arrivé. Je lui ai communiqué que leur garde a tué trois de nos officiers, il a sauté de son siège le sang afflua à ses joues, et d'une voix excitée demanda leur nom. A ma réponse que je l'ignorais, il s'est rassis, et déjà plus tranquille, déclarait: " Vous voyez, je vous prie, combien de fois il-y-avait l'ordre, de ne pas s'enfuir, et combien de fois il avait été publié que la garde tirera". Il ajoutait quelque chose dans le genre de, vous voyez je vous prie, maintenant ils ont tiré, ou bien, ils ont obéi à l'ordre. M'étant incliné je suis parti, afin de me

renseigner plus amplement du fait arrivé. Allant vers l'hôpital, je rencontrais après avoir dépassé le bâtiment principal, un groupe composé d'officiers prisonniers de guerre, dont plusieurs, je ne me rappelle pas de leur nom, très surexcités, m'ont raconté les détails. Avant ambris par leur déclaration, le nom des tués, qu'ils étaient déjà morts, et surtout qu'on les avait tués après leur arrestation, on les reconduisait de nouveau hors du camp, c'est à dire que l'on n'avait pas tiré sur eux à la fuite même, mais seulement plus tard, je retournais irrité chez le capitaine Uheda, pour lui communiquer, ce que j'ai appris.

Entré chez lui, je la trouvais en train de s'habiller. Je lui disait: "Molvoz, Pirov et Garbar ont été tués après leur arrestation pour cause de fuite, c'est un vulgaire assassinat. A partir de ce moment je ne suis plus officier d'ordonnance du camp. Le capitaine Uheda s'est brusquement levé, il est devenu tout pâle, et prononçait quelque chose en japonaise que je n'ai pas compris. A cet instant l'interprète russo-japonais Mazumotto est sorti de la niche à côté, en demandant à Uheda quelque chose en japonais. Uheda n'y répondait pas, il se déplaçait avec nervosité, et après une courte pause, il disait d'une voix à peine perceptible: "Je viendrai de suite". La-dessus je suis parti.

Plus tard, peut-être après un bon quart d'heure, j'ai rencontré Mazumotto entre le bâtiment principal et le camp, il parlait en russe avec quelques uns de mes camarades, et pleurait à cause de l'affaire.

Environ huit jours après, les obsèques avaient eu déjà lieu, le capitaine Uheda, qui dans l'entretemps évitait de rencontrer les officiers prisonniers de guerre et que je n'ai pas vu non plus depuis que j'avais déposé mes fonctions d'officier d'ordonnance, est venu me trouver à mon logement, et sans introduction aucune, commença à parler des trois officiers tués. Il racontait que les trois officiers ont été amenés

chez lui après leur arrestation. Lorsqu'à sa question, la sentinelle lui répondait qu'au cours de la nuit, beaucoup, environ 80 s'étaient enfuis, il est entré tellement en colère qu'il a admonesté la sentinelle, et a rappelé à la garde de faire son devoir et de tirer. Il ajoutait que malheureusement il aurait dû leur dire encore "dans l'avenir". Au cours de la conversation il disait encore que ses soldats non plus ne sont pas des professeurs. De tout son exposé il était visible que l'affaire l'ennuyait beaucoup.

Je ne peux pas dire autre chose, mais je ferai encore remarquer que les fuites étaient à l'ordre du jour et qu'elles prenaient de fortes proportions. Les Japonais voulaient les empêcher par tous les moyens, plusieurs fois l'ordre était publié pour nous convaincre de nous en abstenir dans notre propre intérêt, en indiquant lesort des fugitifs, ils avaient déclaré qu'ils voulaient nous rapatrier en bonne santé, et ils ont plusieurs fois publié que pour empêcher les fuites, la garde avait l'ordre de faire usage de nos armes.

Lu, approuvé et signé.

Rimmer Miklós

chef du détachement de l'arrondissement
de Mohács.

Terminé à 12 heures 45 minutes, en ajoutant que le témoin a prêté serment à sa déposition.

Signés:

dr^s Jilly László
Juge requis

Kállenberg Robert
Greffier.

15.)

Tribunal militaire r.h. des Honvéds à Miskolcz

No 4 Kt/1922

Procès-verbal de déposition de témoin

dressé le 18 février 1922 au Tribunal militaire r.h. des Honvéds à Miskolcz à la suite de l'ordre No 37110/eln.13 1921 du Min^e de la Déf^e Nat^e, en l'affaire d'assassinat de Piros Sándor et d'autres prisonniers de guerre.

Commencement de l'audience: 10h. du matin

Sont présents:

Juge d'instruction: Miklós Aladár/cap^o auditeur/fonct^e de IX. cl.
Greffier: Szögley Imre

Conformément au § 195 du c.p.m. l'observation est adressée au témoin, de répondre la stricte vérité aux questions posées, d'après sa meilleure connaissance et conscience, de ne rien cacher, et de faire sa déposition de sorte qu'en cas de nécessité il puisse y prêter serment; il lui est également rappelé que s'il ne se conformait pas aux observations susmentionnées, il deviendrait coupable de fait repressible par le code pénal.

Le témoin présente son état personnel ainsi qu'il suit:

1. Nom et prénom: Zaufr'a Sándor
2. Lieu de naissance: Salgótarján, 1888
3. Age: 33
4. Religion : cath^e rom^e
5. Etat de famille: célibataire
6. Profession: capitaine en service actif
7. Rang et corps: capitaine au reg^t d'inf^e. des Honvéds No 14. bat. II
8. Lieu de stationnement/domicile ou lieu de séjour/: Gyöngyös
9. Relations à l'inculpé ou aux autres intéressés dans l'affaire: ./.
10. A-t-il subi, ou peut-il subir des dommages ou d'autres préjudices à la suite du fait criminel formant l'objet de la procédure: ./.
11. Est-ce qu'un procédé criminel était déjà en cours contre le témoin, et dans l'affirmatif, comment a-t-il été terminé: ./.

100/r

La déposition du témoin est entièrement conforme au rapport de la commission formant l'annexe de l'ordre du min^e.

Lecture est donnée au témoin du rapport de la commission, et le croquis y annexé lui est présenté.

Le témoin reconnaît dans toute la teneur le contenu du rapport de la commission comme sa déposition, et il n'a sous aucun rapport rien à y ajouter. Il expose qu'il était témoin oculaire et audifif des événements contenus au rapport de la commission, et que tout s'était passé mot par mot, comme le rapport de la commission en rend fidèlement compte.

Il n'a rien autre à déclarer, mais il fait remarquer qu'invité à faire son rapport sur l'affaire, il l'a fait parvenir au ministère de la défense nationale au mois de novembre ou décembre écoulé, et que son rapport était conforme à celui de la commission.

Le témoin déclare qu'il est prêt à prêter serment sur sa déposition.

Lui, approuvé et signé :

Zsuzfa Sándor capitaine

Terminé à 10h 45, en ajoutant que le témoin a prêté serment à sa déposition.

Signés :

Mieland Aladár

Szögley Imre

juge d'instruction

Greffier

16.)

Tribunal militaire r.h. des Honvéds à Székesfehérvár

No 23/Att 22

Procès-verbal de déposition de témoin

en affaire criminelle, dressé au tribunal militaire r.h. des
Honvéds à Székesfehérvár, le 14 ~~février 1922~~

Commencement de l'audience: 9 heures du matin

Sont présents:

Juge d'instruction: dr. Farkás Béla, juge militaire

Greffier: Friedrich Ede, sergent-major

Conformément au § 195 du c.p.m. l'observation est adressée
au témoin, de répondre la stricte vérité aux questions posées,
d'après sa meilleure connaissance et conscience, de ne rien
cacher, et de faire sa déposition de sorte qu'en cas de nécessité
il puisse y prêter serment; il lui est également rappelé que
s'il ne se conformait pas aux observations susmentionnées, il
deviendrait coupable de fait repressible par le code pénal.

Le témoin présente sont état personnel ainsi qu'il suit:

1. Nom et prénom : dr. Rapka János
2. Lieu de naissance : Breznóbánya/com. Zólyom/
3. Âge : 32
4. Religion : évang.^e
5. Etat de famille: célibataire
6. Profession: médecin militaire
7. Rang et corps: IX cl. Hôpital mil^e de Csót
8. Lieu de stationnement/domicile ou lieu de séjour/: Csót, hôpital
9. Relations à l'inculpé ou aux autres intéressés dans l'affaire :
désintéressé
10. A-t-il subi, ou peut-il subir des dommages ou d'autres pré-
judices à la suite du fait criminel formant l'objet de la
procédure: ./.
11. Est-ce qu'un procédé criminel était déjà en cours contre
le témoin, et dans l'affirmatif, comment a-t-il été terminé:
./.

C'est à Krasznajartocskan, en Sibérie Orientale, vers le commencement de mars 1920, qu'arriva lorsque je me faisais la barbe, dans le local appartenant à l'hôpital marqué de "B", que mon attention fut attiré par un bruit métallique, faisant trembler la fenêtre. Peu après, l'étudiant en médecin Zoltán Galambos de Aszód, / d'appartenance Com't Pest, sous-lieutenant au rég. inf. comm. No 86/, m'annonça que les Japonais avaient tué 3 hommes, et qu'ils étaient couchés dans la neige. Je m'empressais d'aller au bâtiment de l'hôpital marqué de "A", où prenant avec moi 6 hommes et 3 brancards, je voulais me rendre à l'endroit désigné par "C", en passant par la petite porte située près la morgue marquée de "G", mais les hommes de garde japonais s'y trouvèrent, m'ont obligé de retourner, avec les fusils en mains, prêts à faire feu. Lorsque j'étais sorti du bâtiment de l'hôpital "A", j'avais vu en regardant vers "B" et "C" qui se trouvaient sur une pente en face de l'hôpital, mes collègues les médecins dr. Policzner et Margulics, au point "C", en train de s'occuper, mieux dit être debout, auprès des blessés couchés par terre. J'ajoute que déjà au moment, où après m'être rasé, je sortais du bâtiment "B", une foule se tenait devant l'hôpital "A", et regardait ce qui était arrivé.

Lorsque la garde japonaise m'avait obligé de rentrer avec les brancards, je retournais vite au bâtiment "A", d'où je voyais qu'une sentinelle japonaise se trouvait à l'emplacement des blessés "C", dirigeait d'un calme parfait son fusil vers l'un des blessés, couché par terre, puis, s'approchant de quelques pas, il avait tiré à proximité un coup de fusil, sur le blessé. La foule amassée devant le bâtiment "A", voyant que la sentinelle japonaise essayait avec un flegme complet, avec le canon du fusil abaissé, de quel côté il serait plus commode de tirer, a commencé à crier, mais néanmoins, la sentinelle a fait partir son coup. Avant le coup de fusil, je

Voyais encore que le même sentinelle japonaise obligeait les docteurs Policzer et Margulics, je ne me rappelle plus comment, de s'en aller, et que ces derniers rentraient vers le camp dans la direction de la porte principale. Lorsque le sentinelle japonaise nous a obligé de rentrer par la petite porte située près la morgue "C", je criais encore à mes collègues les médecins précités: "Was ist's? qu'y a-t-il? / et Margulics répondait: " Dr. laasst nicht" / il ne laisse pas/.

Voyant les venir après le coup de fusil tiré vers la porte principale, j'allais de l'intérieur du camp vers la porte principale, où je les ai rencontré. Le docteur Policzer surexcité, me disait que l'un des trois vit encore, et que la sentinelle japonaise ne leur a pas permis qu'ils lui portent secours, que la sentinelle japonaise les a menacé en mettant en joue, lorsque Policzer voulait examiner le blessé, en le retournant. Nous nous sommes alors rendus tous les trois au commandement du camp, où nous avons brièvement raconté les faits au commandant autrichien Ferdinand Héder, actuellement colonel en retraite, so disant domicilié à Budapest, et au commandant Gyözö Indvíg, actuellement colonel en 13-ème rég. d'inf. à Miskolcz. Héder nous a décidé de rentrer chez nous, et qu'il prendra des dispositions. De retour à l'hôpital, l'interprète japonais est bientôt venu me trouver, me communiquant que nous pouvions aller sur les lieux. Craignant que les sentinelles japonaises nous retiennent de nouveau, on que le cas échéant elles nous attaquent, je me rendais en compagnie de l'interprète avec 3 brancards à l'endroit "C", où je trouvais deux morts, et le troisième, Pirocs Sándor, en vie, sans conscience. L'orifice d'entrée de la balle se trouvait sur Pirocs Sándor, sous le menton un peu à gauche, et l'orifice de sortie de la balle, à la nuque un peu à droite. Sous sa tête était son képi, contenant des parties déchiquetées du cerveau, ainsi que du sang. Je ne voyais pas sur lui d'autres blessures. On a ensuite transporté les deux cadavres à la morgue, et Pirocs

Sándor à la salle d'opérations de l'hôpital / environ à 8h 1/2 du matin/. Etant donné que même une intervention chirurgicale immédiate et n'aurait été d'aucun secours, nous sommes bornés à surveiller le décès qui effectivement est survenu vers midi. La cause directe du décès de Pirov Sándor était la paralysie du cerveau, et l'épanchement du sang, provoqué par la blessure de coup de fusil inépuisé plus haut. Une telle blessure grave, déjà par sa nature, en général la mort/, la particularité individuelle de l'organisme du blessé et la circonstance de hasard du fait accompli ne jouant pas de rôle/. La relation directe de cause à effet entre le décès et la blessure existait dans ce cas, et il ne peut pas être question de causes intermittentes survenues de manière imprévue. Une intervention chirurgicale immédiate, n'aurait pas évité la mort.

Je me rappelle avec précision d'une blessure sur le cadavre de Halvay, dont l'orifice d'entrée était au bas du côté droit du cou, et l'orifice de sortie quelque part auprès de la côte, le décès est survenu à la suite de l'épanchement de sang provoqué par cette blessure, occasionnant la paralysie du cœur.

Autant que je me rappelle, nous avons trouvé plusieurs blessures sur le cadavre de Gerber, et nous avons déterminé que la cause du décès devait être attribuée à l'épanchement de sang. Nous avons dressé ~~avec~~ le ~~dr. Policzky~~ un procès-verbal de visite mortuaire. ~~at~~ ~~di~~ ~~avis~~ ~~médical~~, les membres de la commission étaient en outre le capitaine de police, lieutenant de réserve Béla Hulín, domicilié à Budapest, et le dr. Feigl juge autrichien /domicile inconnu/.

Finalement j'indique que le docteur Policzky m'a communiqué qu'il avait déjà cherché la blessure de Pirov Sándor au point "c", mais qu'il n'en avait pas trouvé et que la sentinelle japonaise l'avait empêché de continuer ses recherches. Il me

disait aussi qu'à ce moment les paupières de Pirov vibraient. De cette circonstance, ainsi que du fait que nous voyions que la sentinelle japonaise avait ultérieurement tiré sur Pirov et que malgré cela nous ne trouvions sur son corps qu'un seul orifice d'entrée respectivement de sortie provenant d'un coup de fusil, nous avions déduit la conséquence que Pirov n'était pas encore blessé, lorsque les docteurs Policzar et Marguliesz s'étaient présentés sur les lieux.

Je rectifie ma déposition dans le sens que l'orifice d'entrée de la balle sur Pirov Sándor était à l'endroit indiqué du côté droit, et l'orifice de sortie du côté gauche de la nuque. Concernant la cause du décès de Halvey et Gerber, je déclare qu'elle est entièrement conforme à mon avis professionnel exprimé pour Pirov. Finalement je fais remarquer qu'à ma connaissance, le dr. Holin est d'appartenance de Jaszberény.

In, approuvé et signé:

dr. Rapka János

Terminé à 11^h du matin, avec la remarque que le témoin a prêté serment.

signé: dr. Falács

" Friedrich Ede greffier.

18.)

R A P P O R T

Sur l'ordre verbal du commandement du camp, du 5 mars 1920, la Commission chargée d'établir les circonstances de la mort des sous-lieutenants Alexandre Piroc, Joseph Gerber et du capit Béla Halvey, résume son rapport par ce qui suit:

La Commission a atteint accomplir sa mission en interrogeant les témoins, en procédant à l'examen du cadavre et en dressant le plan du théâtre de l'événement. Les procès-verbaux relatant les faits constatés sont joints en annexes au présent Rapport.

Le rapport se borne à une description chronologique des faits, qui résume les dépositions des témoins: reproduire in extenso les dépositions des témoins, ne ferait qu'allonger le rapport et en diminuer la clarté. La Commission s'est laissée guider par le principe qu'elle n'était pas investie de pouvoir judiciaire, et qu'elle n'avait pas qualité d'apprécier les faits; elle a estimé que sa tâche unique consistait à préparer l'écrit éventuelle d'une autorité compétente.

Le 4 mars 1920, à 7 heures du matin, trois prisonniers de guerre, Alexandre Piroc, Joseph Gerber et Béla Halvey se faufilent à travers la clôture en fil de fer, à proximité de la maison mortuaire, à l'endroit marqué de "a" sur l'esquisse; ils avancent dans la direction du point "O". Ayant fait 50 ou 60 pas au dehors de la clôture, ils rencontrent une sentinelle japonaise, sortie du buisson et cette sentinelle les arrête. Elle cause tranquillement avec eux quelques minutes puis reprend en les escortant le chemin de l'entrée principale du camp. Témoins: Ferdinand Millich, François Engleder, Michel Szeghó, Jean Balogh, William Schiller.

La sentinelle escorte les prisonniers sur le chemin conduisant à l'entrée principale, les fait entrer dans le camp et les mène au bâtiment central de la garde. Témoins: Béla Barthazy, Paul Neman, François Popper, Charles Fodor, Ladislav

Billiczky, Jean Balogh.

Les personnes en état d'arrestation ont été vues au poste de garde par: Helmut Schröder, Albin Godeschmid.

Vers 7 heures 1/4, les détenus quittent le bâtiment central de la garde, escortés de deux sentinelles japonaises armées. Une des sentinelles marche devant, l'autre derrière, les détenus au milieu; ils entrent dans le bâtiment où se trouve la chapelle et où loge le capitaine impérial japonais Uhada.

Entre 7 heures et 1/2, et 8 heures, une sentinelle conduit les détenus, quittant le bâtiment central de la garde et sortant par la porte principale du camp, vers la maison mortuaire marquée de la lettre "G" sur la plan; ils rentrent au camp par la petite porte près de la maison mortuaire. Témoins: Jean Balogh, Ferdinand Billich, Charles Arbasman, Béla Barthazy, Paul Neman et Eugène Schwenda.

La sentinelle japonaise escorte les détenus, en partant de la petite porte près de la maison mortuaire et en longeant la maison mortuaire, dans la direction du point "a". Ils s'arrêtent là et la sentinelle leur explique quelque chose par la parole et par des signes; les prisonniers sont là debout, l'air hésitant, après, sur un signe de la sentinelle, posent leurs cils par terre; Alexandre Pirov, suivi des deux autres, passe lentement à travers la clôture et ils remettent les paquets; les uns aux autres par la clôture. Pendant ce temps, la sentinelle japonaise sort également en passant par la petite porte. Elle fait signe aux prisonniers de reprendre leurs paquets et ceux-ci, sur un signe de la sentinelle, se remettent en marche, avec lenteur, après quelque hésitation. Tout cela prend beaucoup de temps, le stationnement à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture, 10 ou 15 minutes. Témoins: Ferdinand Billich, Charles Arbasman, Béla Barthazy, Paul Neman, Eugène Schwenda, Jean Balogh, Valentin Hanzséros, François Poppar, Charles Zelink, William Schiller, Adelbert Buchleitner et Ladislav Szucs.

Pendant ce temps, les sentinelles postées au point de rencontre du chemin conduisant à l'entrée principale et du chemin de fer (point "q" sur le plan), ainsi que les sentinelles postées près de la maison mortuaire "q", en dehors de la clôture, renvoient les personnes se dirigeant sur le point "A"; et plus tard, la sentinelle devant la maison mortuaire et la sentinelle devant la maison "B" en dehors de la clôture normant les prisonniers de guerre qui se sont groupés nombreux en spectateurs à proximité des maisons "A" et "B" de s'éloigner. Témoins : Charles Arbesmann, François Popper, Paul Hansen, Valentin Hanzséros, Eugène Schwanda et Charles Popper.

Les trois personnes arrêtées veulent, une fois par-tiss sur le signe de la sentinelle, obliquer vers la droite pour marcher sur la route, mais la sentinelle les enjoint de se diriger sur le point "q" à travers la neige haute. La sentinelle reste près de la clôture et, au moment où les prisonniers approchent, à 30 ou 50 pas de la clôture, du point "q", elle s'agenouille près du point "A", fait signe de la main et tire sur les prisonniers; au même instant, un second coup de feu s'entend du côté du point "B". Aussitôt après ces deux coups de feu, un des prisonniers, se trouvant au point "q", tombe et il est vite suivi des deux autres; les sentinelles aux points "A" et "B" envoient encore des balles dans les corps déjà couchés par terre. Les témoins entendent 7 à 12 coups de feu. Témoins : Ferdinand Hilllich, Charles Arbesmann, Béla Horvath, Valentin Hanzséros, Eugène Schwanda, Jean Balogh, William Schiller, Adelbert Encheleitner, Oslas Keryulics, Ladislav Szűcs, Jaroslav Denilowszky et François Popper.

Pendant le temps qu'il fallait à la sentinelle d'escorter les prisonniers susnommés vers la maison mortuaire, à travers la petite porte près de la clôture en fil de fer et que les prisonniers susnommés, sur le signe de la sentinelle donné par la main, passaient à travers la clôture avec hésitation et lenteur, dehors, près de la clôture, des soldats japo-

mais, armés, couraient dans toutes les directions, puis une, respectivement deux sentinelles descendent en courant au busson "D", y prennent position derrière un tertre, face à la maison des saux, l'arme levée et prête au tir. Témoin : Charles Zolnik, Ferdinand Rillick, Béla Barthazy, Valentin Hanzsérós, François Pompor et Jean Balogh.

Après cela, le major Dr Robert Politzer et le candidat-médecin Osiash Margulies, munis de armes, veulent franchir le pont principal pour se rendre sur le théâtre de l'événement, mais la sentinelle, les traitant avec un mépris jusqu'ici jamais montré, refuse de les laisser passer et dit "Trois haljji ruski dom" signifiant qu'ils ne peuvent entrer que dans une maison russe. Témoin : Dr Robert Politzer, Osiash Margulies et Jean Balogh.

Enfin, la sentinelle laisse sortir les deux médecins et ceux-ci gagnent le théâtre de l'événement "D". Ils y trouvent les trois corps alignés, l'un derrière l'autre. En suivant la direction du camp du moulin, le premier est Corcor, le deuxième Helvey. Les deux sont moitié assés, moitié couchés, face au moulin. Ils ont bien l'apparence des morts. Le troisième, le plus rapproché du moulin, est Alexandre Birco. Le visage tourné vers le bas, le tête du côté du moulin. Pour l'examiner, le Dr Politzer s'agenouille, lui tâte le pouls et, quoiqu'engourdi par le froid, il perçoit un pouls irrégulier, intermittent. Afin de s'en faire une idée plus nette, il donne à Birco une position se prêtant mieux à l'examen. Il le retourne de façon à avoir le visage vers le haut. Les cils semblent être légèrement en mouvement; une ou les deux mains sont prises d'une convulsion faible. Le visage n'est pas aussi pâle que celui des deux autres; les lèvres sont bleutées. Il n'est pas impossible d'après le médecin qu'à ce moment l'état de Birco est simplement un évanouissement très fort, aucune blessure n'étant visible sur le corps. Témoin : Dr Robert Politzer, Osiash Margulies.

Avant reconnu les signes de la vie chez Alexandre Pirov, le Dr Politzer fait crier par Margulies qu'on apporte du camp un brancard; là-dessus le major Repka veut sortir par la petite porte près de la maison mortuaire "0" avec 6 hommes et 3 brancards. Le sentinelle devant la porte ne les laisse pas sortir, ils reviennent donc. Les deux médecins, se trouvant à l'endroit "0" veulent continuer l'examen de Pirov, après avoir demandé les brancards, cependant un sous-officier japonais les en empêche et leur crie brutalement "Japoniski Kapitän". Les médecins font savoir au sous-officier que Pirov est encore en vie; le sous-officier braque son arme sur les médecins et les renvoie; ceux-ci se dirigent alors vers le camp pour demander la permission de l'officier japonais en vue de transporter Pirov à l'hôpital. Lorsque les médecins ont fait 15 à 20 pas dans la direction du camp, un des soldats japonais vise Pirov avec son arme, ensuite se place de l'autre côté du corps et, à une distance de 1 ou 2 mètres, tire un coup de feu sur le corps. Mémoins: Dr Robert Politzer, Osiah Margulies, Bela Horvath, Alexandre Balkay, Adalbert Buchleithner, Michel Szeghó, François Engliodor, Dr Jean Repka et Ferdinand Killych.

Le Dr Politzer et Margulies continuent leur chemin vers le camp; à l'entrée principale, la sentinelle leur crie avec colère "Nyó Havasc, ruski dom", puis les laisse entrer au camp. Ils rencontrent à la porte le major Dr Repka et de là, les majors Dr Politzer et Dr Repka se rendent au commandement du camp pour faire un rapport au commandant du camp, commandant Reder. Celui-ci les invite à aller à l'hôpital et dit qu'il va prendre des mesures. Mémoins: Dr Robert Politzer, Osiah Margulies, Dr Jean Repka et Ferdinand Killych.

Un quart d'heure après que les médecins ont quitté l'hôpital, l'interprète japonais y est venu pour dire qu'on pouvait apporter les cadavres. Le Dr Repka, escorté par les infirmiers portant les brancards, et conduit par l'interprète se rend par la petite porte près de la maison mortuaire sur le

théâtre de l'événement; voyant que Piros respire encore, il le fait porter sur le brancard à l'hôpital et fait placer Gerbor et Helvey à la maison mortuaire. Piros a vécu encore environ 3 heures sans reprendre connaissance. Témoins: Dr Jean Ropka, Alexandre Helkey et François Angledar.

Le capitaine Himmer, officier d'ordonnance, fait un rapport des événements au capitaine impérial japonais Ubeda après 8 heures. Témoin: Nicolas Himmer.

L'événement ou en moins certaines parties de l'événement se sont déroulés sous les yeux des Russes habitant le village voisin du camp, des hommes et femmes allant à l'hôpital et des enfants se rendant à l'école. Témoins: Charles Zollnik, Michel Szegho, Ladislav Szucs, Jozsef Inwald Milich, Adalbert Buchlechner, Ocsih Margulics.

La Commission affirme que, d'après la déposition des témoins, beaucoup de prisonniers ont assisté à l'événement; seulement, vu le caractère préparatoire de l'instruction, la Commission juge inutile d'entendre encore d'autres témoins.

La Commission tient à reproduire l'° la constatation médicale consignée au procès-verbal du décès: "Nul doute que la mort de Joseph Gerbor, Alexandre Piros et de Béla Helvey ne soit la conséquence des lésions mentionnées. En ce qui concerne le cadavre du sous-lieutenant Alexandre Piros, on a pu relever sur lui deux blessures provenant des balles, une au cou où la balle a dû entrer et une au crâne où la balle a dû sortir. Dans aucun des trois cas, il n'était nécessaire de procéder à l'autopsie, " - 2° l'avis du Dr Robert Politzer faisant partie de la déposition: " Je ne peux considérer comme exclu que Piros, au moment où je suis arrivé près de lui pour l'examiner, n'avait pas encore reçu de blessure mais qu'il était sans connaissance soit en raison de la frayeur soit en raison de l'ébranlement cérébral provoquée par la chute. Je dirai pour confirmer mon opinion que je n'ai pu constater sur lui aucune blessure et qu'à l'inspection du corps on n'a relevé qu'un orifice d'entrée et un orifice de

sortie. Les témoins oculaires ont attesté que le dernier coup de feu avait visé la cou. L'hypothèse que la balle tirée par le sous-officier serait entrée et sortie par les orifices d'une balle tirée précédemment, est extrêmement improbable. La pulvérisation des saures dépositives de ténin, le sous-officier n'a pas posé le canon du fusil sur la créne, il a tiré à une courte distance. L'orifice se trouvait au-dessus et se trouvait qu'il a été déterminé, c'est absolument certain, par un seul coup de feu. Enfin, la Commission attire l'attention du commandement du camp sur la considération suivante: quoique les faits essentiels relatés par le rapport aient été connus de tout quelques heures après les événements, en regard à l'interdiction de la publication de pareils documents, prononcée par nos lois, la Commission prie le commandant du camp de ne pas publier au camp le présent rapport mais plutôt de le tenir secret et de ne le communiquer qu'aux autorités compétentes.

La Commission fait accompagner ce rapport des procès-verbaux de dépositions qui en forment la base.

Krasnaja-Rieska, le 12 mars 1920

(Signé) Dr Antal Gabor, rédacteur du procès-verbal

Kovacs Fessé, capitaine Dr Hulin Béla

Dr Zobel Gyula

après traduction Dr Robert Feigal

Frey Otto interprète